

A photograph of a forest floor covered in green grass and numerous small yellow wildflowers. Several tree trunks are visible, with a prominent one in the foreground showing dark, peeling bark. Sunlight filters through the trees in the background, creating a bright, dappled light effect.

l'écho taillonnais

Juin 2025 • n°61

Edité sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Validé par la Commission de Communication.

Sommaire

Numéros utiles.....	p 2
Le mot du Maire.....	p 3
La Mairie vous informe.....	p 4
Jeux.....	p 9-10-22

Comptes rendus du Conseil Municipal.....	p 11
Informations village.....	p 22
Le coin des associations.....	p 23

Numéros utiles

PÔLE MEDICAL :	59bis av. de la République
MÉDECIN	Dr Isabelle MAGNE ☎ 09 67 01 78 82
OSTÉOPATHE	Margot LEBARBIER ☎ 07 62 63 23 00
MASSEUSE KINÉSITHÉRAPEUTE	Sophie LECAPLAIN ☎ 07 85 40 23 20
PÉDICURE-PODOLOGUE	Adeline PERES DA SILVA ☎ 06 59 24 53 14
INFIRMIER	Denis BENQUET ☎ 05 46 48 72 59
PHARMACIE	Sylvie MENENDEZ 59 avenue de la République ☎ 05 46 49 63 76
TAXI TAILLONNAIS	Vivien BOISNARD 4 les Tillauds ☎ 07 89 62 01 27
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	34 av. de la République ☎ 05 46 48 62 65
ÉCOLES (RPI) St Ciers du Taillon	2 avenue de la République ☎ 05 46 70 74 37
ÉCOLES (RPI) St Thomas de Conac	Le bourg ☎ 05 46 86 07 72
GENDARMERIE NATIONALE	3 rue du moulin de la Fuie ☎ 05 46 49 63 66
DÉPANNAGES	
ENEDIS (urgence)	☎ 09 726 750 17
SAUR-CER	13 rue Paul-Emile Victor 17640 Vaux-sur-mer ☎ 05 46 39 00 22

Mairie

☎ **05 46 49 63 91**

Mail : mairie@saintciersdutaillon.fr

Horaires

lundi		9 h 00
mardi	de	à
jeudi		12 h 00
vendredi		

Permanence de Monsieur le Maire

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00

En cas d'urgence, vous pouvez joindre :

Monsieur le maire	☎ 06 81 80 76 65
Le 1 ^{er} adjoint	☎ 06 77 66 60 79
Le 2 ^{ème} adjoint	☎ 06 36 19 33 28
Le 3 ^{ème} adjoint	☎ 06 07 82 69 17

Le secrétariat est assuré par :

Noémie FONTAINE (Accueil,
Urbanisme, Etat Civil, Cimetière,
Elections)

Alice RIGON (Comptabilité,
Ressources Humaines)

Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Nous voici déjà à la fin de ce printemps. Depuis le début de l'année, nous avons pu apprécier l'activité des associations à travers les expositions à la salle des fêtes, d'une soirée Flamenco, de la venue d'un chanteur qui nous a ravis avec ses chansons pleines de poésie, des brocantes organisées par « Les Cagouilles Taillonnaises ». Fin mai, le comité des fêtes a organisé une fête locale avec des manèges, un concours de boules, une brocante, tout cela agrémenté par la venue des Majorettes et un feu d'artifice. Une marche s'est déroulée début juin. S'ensuivront dans l'été, une nouvelle exposition fin juin, la fête du 14 juillet, un concert le 26 juillet offert par la CDC dans le cadre des Es-tivales de Haute Saintonge, sans oublier le traditionnel rendez-vous du 15 août, suivi du Festival des Cagouilles le 23 août.

Nous pouvons nous réjouir de cette dynamique des bénévoles, qui ont la volonté d'offrir aux Taillonnais, à nos voisins et aux vacanciers, des animations qui rassemblent les gens dans ces moments conviviaux.

C'est la période aussi de faire les travaux d'entretien de la voirie, le curage de fossés et divers travaux d'aménagement dans les hameaux. L'entretien des bâtiments communaux n'échappe pas à la règle et nos employés du service technique sont à pied d'œuvre.

Des projets sont en cours mais nous sommes dans l'attente d'une réponse de nos demandes de subventions. Il s'agit de l'équipement de nouvelles installations pour la défense extérieure contre l'incendie, d'un City Park sur le stade, de la création d'un parking végétalisé derrière la mairie.

Nous avons confié une étude auprès de la SEMDAS pour l'agrandissement du Pôle Médical car nous sommes convaincus de la nécessité d'offrir des locaux à de nouveaux professionnels de santé pour compléter l'offre de soins.

Sur le précédent journal, je vous avais confié mes inquiétudes concernant les effectifs en baisse dans le RPI, craignant une fermeture de classe dès la rentrée de septembre 2025.

Par chance, nos rencontres avec l'inspectrice de la circonscription ont abouti à une prolongation pour cette année et de nouvelles inscriptions nous permettent de penser que tout n'est pas perdu. Mon collègue maire de St Thomas de Cônac s'active pour mettre en place un centre d'accueil périscolaire et extra-scolaire pour les enfants de 3 à 10 ans à St Thomas. Mais l'aboutissement de ce projet s'annonce complexe. Nous pensons pouvoir offrir ce service dès 2026. La commune de Mirambeau souhaite s'associer pour faire également de leur côté un centre de loisirs. Nous travaillons ensemble sur ce thème.

L'instruction du PLU avance mais cela aboutira à une grande déception car nous n'aurons plus la possibilité de construire dans les hameaux, excepté dans les dents creuses. Quant au bourg, nous resterons limités à une surface d'un hectare pour la prochaine décennie. Un choix difficile et stratégique nous attend.

Je vais terminer ce mot avec l'espoir que la météo restera favorable pour que nos agriculteurs et viticulteurs puissent faire de belles récoltes. A nos commerçants, je leur souhaite une bonne saison touristique. Pour ceux qui peuvent partir en vacances cet été ainsi que pour nos chers écoliers, que le beau temps soit au rendez-vous pour passer de bonnes vacances.

Nous nous retrouverons certainement lors des prochaines manifestations, c'est toujours un plaisir de partager ces moments avec vous.

Bel été à vous tous !

Votre Maire : Patrick Chérat

URGENCE

QUI APPELER ?

					
Samu	Police Secours	Pompiers	Urgence sms	En mer	Europe
 15	 17	 18	 114	 196	 112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par fax ou SMS	Sauvetage en mer	- Urgence médicale - Infraction - Péril

#contrelescambriolages

CONTRE LES CAMBRIOLAGES LES BONS RÉFLEXES

AVANT DE PARTIR



Ne pas diffuser ses dates
et photos de vacances sur
les réseaux sociaux



Signaler son absence
au commissariat de
police ou à la brigade
de gendarmerie



Faire suivre son courrier
ou le faire relever
par une personne
de confiance



Transférer sa ligne fixe
sur son téléphone
mobile



@Place_Beauvau



/ministere.interieur

La mairie vous informe



**Débroussailliez
avant que le feu
ne s'en charge**

O.L.D.
OBLIGATIONS
LÉGALES DE
DÉBROUSSAILLEMENT
en Charente-Maritime



POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

**Débroussailler est un geste essentiel
de protection contre les incendies de
forêt.**

**Le débroussaillage protège la forêt et sa
biodiversité :**

- Il limite le risque de départ de feu à partir des habitations.
- Il permet, en cas d'incendie, de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations.

**En cas de feu, le débroussaillage protège les
biens et les personnes :**

- Il **ralentit** la propagation du feu et **réduit** son intensité.
- Il **limite le risque** que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions.
- Il **facilite** et **sécurise** le travail des pompiers.



QUAND DÉBROUSSAILLER ?

**Le débroussaillage doit maintenir l'état
débroussaillé.** Sa fréquence est proportionnée au
risque à défendre et à l'évolution de la végétation.

**Les travaux doivent être exécutés dès que la
végétation ligneuse et herbacée (arbustes,
broussailles, etc.) dépasse 40 cm de haut.**

Dans les structures d'accueil (camping, parc
résidentiel, etc.), l'état débroussaillé doit être maintenu
en période d'ouverture au public.



COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

**Débroussailler, ce n'est pas tout
raser.** Il ne s'agit ni de défricher, ni d'effectuer une
coupe rase mais de respecter les distances de sécurité
pour créer une discontinuité végétale salubre qui
respecte la forêt.

Un bon débroussaillage, c'est :

**Broyer les broussailles et
arbustes (ajoncs, brandes,
ronces, genêts, bourdaines, etc.)**

- Enlever les arbres morts, tombés ou arrachés.
- Élaguer les troncs conservés sur 1/3 de leur hauteur et jusqu'à 2 mètres pour les sujets de 6 mètres ou plus.
- Éliminer les rémanents par évacuation ou broyage sur place.
- Couper les branches surplombant les toitures.
- Le long des voies de circulation publique, les arbres situés dans la bande à débroussailler doivent être élagués pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 mètres.



La mairie vous informe

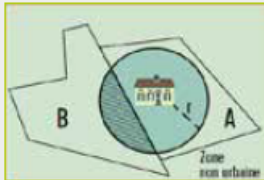


QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ET OÙ ?

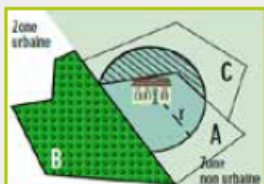


Les obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'appliquent dans les 72 communes du département situées dans les massifs forestiers classés à risque feu de forêt (se référer à l'arrêté préfectoral n° 20EB768 du 02 décembre 2020).

Dans ces communes, tous les abords des constructions situées dans et jusqu'à 200 mètres des bois, forêts, friches, landes, plantations et reboisements doivent être débroussaillés ainsi que les voies d'accès sur 10 mètres de part et d'autre de la voie.



Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon (r) de 50m autour de sa maison y compris dans la parcelle B.



Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler 50m autour de sa maison y compris dans la parcelle C ; le propriétaire de la parcelle B doit débroussailler l'intégralité de son terrain.

En zone urbaine, dans les lotissements, ZAC ou associations foncières urbaines :

Le propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle, bâtie ou non.

En zone non urbaine :

Le propriétaire de constructions ou installations de toute nature **doit débroussailler dans un rayon de 50m autour de celles-ci** et sur une largeur de 10m de part et d'autre des voies d'accès privées, y compris sur les fonds voisins.

Pour s'acquitter de cette obligation, il convient au préalable de :

- Informer le propriétaire voisin de l'obligation de débroussaillage.
- Lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux.
- À défaut, lui demander l'autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer le débroussaillage.
- En cas de refus, il devient responsable du débroussaillage.

En cas de difficulté :
contactez la mairie à laquelle il incombe d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE EST INTERDIT

Le recours exceptionnel à l'incinération doit faire l'objet d'une demande de dérogation. Pour ne pas être en infraction, renseignez-vous sur la réglementation.



QUELLES SANCTIONS ?

Le débroussaillage (et le maintien en état débroussaillé) est une obligation du Code Forestier (art. L-131-10 à 131-16) précisée localement en Charente-Maritime par l'arrêté préfectoral n° 20EB768 du 02 décembre 2020.

Le non-respect des obligations légales de débroussaillage vous expose à :

- La sanction du feu
- Une mise en demeure de débroussailler
- L'exécution d'office des travaux à vos frais
- Jusqu'à 1 500 € d'amende
- Jusqu'à 30 € par m² soumis à OLD non débroussaillé
- L'indemnisation éventuelle du préjudice subi par les tiers en cas d'incendie



OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre Mairie
- À la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17) au **05.16.49.61.00**
ddtm@charente-maritime.gouv.fr
www.charente-maritime.gouv.fr
- Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS17) au **05.46.00.59.09**
www.sdis17.fr



INFORMATIONS DÉCHETS



L'ACTU GESTION DES DÉCHETS 2024 - 2025



DÈS AUJOURD'HUI

- Le **MEMO TRI** est de retour et la **recette du compost** est arrivée !



Retrouvez les deux documents sur le site de la Haute-Saintonge

- Retrouvez les informations sur la gestion des déchets et vos jours de collectes sur l'**appli citoyenne**



NOTRE HAUTE-SAINTONGE

A PARTIR DU 01 JANVIER 2025

- En **déchèterie**, pour proposer le meilleur service, les conditions d'accès évoluent :

x24

Passages par an



LA CARTE DE DÉCHÈTERIE EST OBLIGATOIRE

- La dotation gratuite de **sacs transparents** pour les ordures ménagères résiduelles sera effective pour inciter au tri et permettre le contrôle du contenu

C'EST LA FIN DU SAC NOIR !



TRANSPARENT

**SACS DE 30L
POUR LES DÉCHETS
MÉNAGERS**



UN DOUTE ?

Retrouvez tous les documents sur le site www.haute-saintonge.org
Contactez le service de gestion des déchets au 05 46 48 78 34 ou par mail service-ome@haut-saintonge.org

HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

DEPUIS LE **LUNDI 20 JUIN 2022**,
LE BADGE EST OBLIGATOIRE
SUR TOUTES LES DECHETERIES.

SEULES LES PERSONNES MUNIES D'UN BADGE SERONT ACCEPTEES.

Déchèterie de LORIGNAC

Les Terriers des Caves
17240 LORIGNAC
Tél / Fax : 05 46 70 13 96

Lundi	Fermé
Mardi	
Mercredi	9h – 12h30
Jeudi	et
Vendredi *	14h – 17h30
Samedi	
Dimanche	Fermé

* Fermé du 01/10 au 31/03

Déchèterie de GUITINIERES

6 Rte Pont Richaud
17500 GUITINIERES
Tél / Fax : 05 46 48 32 81

Lundi	
Mardi	9h – 12h30
Mercredi	et
Jeudi	14h – 17h30
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	Fermé



La mairie vous informe



MEMO TRI EN HAUTE-SAINTONGE

À TRIER

EMBALLAGES

TOUS LES PAPIERS

TOUS LES EMBALLAGES
EN PLASTIQUETOUS LES PETITS
EMBALLAGES
EN CARTONTOUS LES EMBALLAGES
EN MÉTAL
Y COMPRIS LES DOSETTES

- BIEN VIDÉS, NON LAVÉS, NON EMPILÉS
- APLATIR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE SUR LE SENS DE LA LONGUEUR

À TRIER

VERRE

EMBALLAGES EN VERRE
BOUTEILLES, POT, BOCAUX
ET FLACONS EN VERRE

- BIEN VIDÉS, NON LAVÉS, PAS DE VAISSELLE

À TRIER

TEXTILES

VÊTEMENTS, CHAUSSURES
PAR PAIRE ET LACETS LIÉS,
LINGE, MAROQUINERIE
(MIS DANS UN SAC)

À JETER

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

DÉCHETS D'HYGIÈNE, TISSUS
ET VAISSELLE CASÉE

À COMPOSTER

COMPOSTAGE BIODÉCHETS

RESTES DE PRÉPARATION DE REPAS, RESTES DE REPAS, SACHETS DE THÉ / FILTRES À CAFÉ
ET VÉGÉTAUX EN PETITE QUANTITÉ

Ajoutez 50% de matières sèches (broyat de végétaux) pour un bon compost

À TRIER

DÉCHÈTERIES

Accès avec badge

BOIS, CARTONS, DÉCHETS VERTS, DÉBLAIS ET GRAVATS,
ENCOMBRANTS, MÉTAUX, ÉLECTRONIQUES, MOBILIER, PILES, BATTERIES,
DÉCHETS TOXIQUES ET JOUETS, COQUILLES D'HUITRESDemandez votre badge
au service déchets

UN DOUTE ?

Retrouvez toutes les règles de tri en
téléchargeant gratuitement l'appli
mobile **NOTRE HAUTE-SAINTONGE**LOI AGEC :
INTERDICTION DE JETER LES
BIODÉCHETS DANS LES ORDURES
MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES
DEPUIS LE 1^{er} JAN. 2024

CONTACT

05 46 48 78 34 service-om@haute-saintonge.org
www.haute-saintonge.org

POUR COMPOSTER, SUIVEZ LA RECETTE !

1 DU VERT MATIÈRES HUMIDES

Epluchures,
restes de repas,
herbes, tontes...

2 DU BRUN MATIÈRES SÈCHES

Feuilles, brindilles, broyat de
végétaux, copeaux de bois...
Recouvrez votre ajout par
du brun pour éviter les
moucheurs et les odeurs !

3 DE L'AIR

Grattez et brassez
dans le composteur
votre ajout avec les
matières organiques
déjà présentes.

4 DE L'EAU

Maintenez une humidité
suffisante dans le composteur.
Après 5 à 6 mois la matière
s'est totalement transformée
en humus !

5 COMPOST

Videz votre compost une fois
par an et utilisez l'humus pour
votre jardin !

BIOSEAU



COMPOSTEUR

! Viandes, poissons, laitages,
agrumes peuvent être
présents en petits morceaux,
recouverts de brun.

— Mégots, sacs,
matières recyclables,
litière...

Nouvelle-
Aquitaine

www.haute-saintonge.org

La mairie vous informe



ST-CIERS-DU-TAILLON

Ma ville, je l'aime,
je la protège !alerte
information

Soucieuse de la sécurité de ses habitants,
votre commune a mis en place
un système d'alerte à la population



Votre système d'alerte
est développé par
cii télécom
artilleur de communication

Pour recevoir gratuitement les alertes
de votre commune, inscrivez vous en
flashant le **QR Code** ci-dessus,
ou complétez le **formulaire en mairie**

INFORMATIONS
SÉCURITÉ

Téléaterte est un dispositif qui
permet d'**alerter rapidement la
population** en cas d'événement
majeur nécessitant la mise en
œuvre d'une procédure de vigi-
lance et la gestion éventuelle
d'une situation de crise telle que :
**inondation, tempête, canicule,
feu de forêt, mouvement de
terrain, épidémie,
risque industriel, attentat, ...**

**Vous trouverez ci-joint un
document à compléter et à
retourner à la mairie de
Saint Ciers du Taillon.**

**Pour plus d'informations,
contactez la mairie.**

Solutions du numéro
précédent :

Mots mêlés : papillote

Sudoku : facile

3	2	8	9	4	5	6	1	7
1	4	9	7	2	6	5	3	8
7	5	6	8	1	3	2	9	4
9	3	5	2	7	4	1	8	6
6	8	7	3	9	1	4	5	2
4	1	2	5	6	8	3	7	9
2	6	3	1	8	9	7	4	5
5	9	4	6	3	7	8	2	1
8	7	1	4	5	2	9	6	3

Sudoku : moyen

1	3	8	5	7	6	4	2	9
6	5	9	4	2	1	8	7	3
2	7	4	3	9	8	6	1	5
8	1	5	6	4	7	3	9	2
3	6	2	8	5	9	7	4	1
9	4	7	2	1	3	5	6	8
5	2	1	7	8	4	9	3	6
4	8	3	9	6	2	1	5	7
7	9	6	1	3	5	2	8	4

MOTS MELES - thème : Au bord de la mer

Mot mystère : _ _ _ _ _

ALGUE	ETALE	MASCARET
AMERRIR	HOULE	MEDUSE
BAIE	ISTHME	MER
BARRAGE	JETEE	PASSE
CRABE	JUSANT	PHARE
DIGUE	LAGON	POLDER
ECLUSE	LAISSE	SABLE
ECUME	LITTORAL	TEMPETE
ELEMENT	MAREE	VAGUES
ESTRAN	MARNAGE	VASIERE

T	E	B	A	R	C	E	L	B	A	S	E
N	S	T	F	H	O	U	L	E	R	E	U
E	T	T	E	S	U	D	E	M	T	I	G
M	R	N	M	P	O	L	D	E	R	A	L
E	A	A	A	E	M	A	J	G	L	B	A
L	N	S	H	E	R	E	I	S	A	V	E
E	S	U	C	P	S	I	T	R	I	I	M
E	I	J	N	A	M	U	R	L	S	S	U
L	I	T	T	O	R	A	L	R	S	T	C
M	A	R	N	A	G	E	R	C	E	H	E
V	A	G	U	E	S	A	T	E	E	M	E
D	I	G	U	E	T	A	L	E	E	E	A

La mairie vous informe



Quelques rappels de gestes citoyens...

Pour que l'été reste synonyme de repos et de tranquillité, il incombe à chacun de **prendre toutes les précautions utiles pour éviter de gêner le voisinage.**

Plages horaires des activités bruyantes *

Du lundi au vendredi	8h30 - 12h	13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h	14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h	

* : travaux de jardinage, de bricolage et toute activité impliquant l'utilisation de matériels bruyants

Les animaux domestiques

Chaque maître est responsable du comportement de son animal. A ce titre, il doit répondre des dommages causés par celui-ci (destruction de fleurs, morsures, comportements agressifs ou bruyants...), **même si l'animal s'est échappé de son enclos** (art.1385 du code civil). Vous encourez des sanctions pénales (**jusqu'à 450 € d'amende pour les aboiements répétés et intempestifs d'un chien**) et civiles (**versement de dommages et intérêts**).

Le brûlage

Le brûlage des déchets verts et les feux de toute nature sont interdits à une distance inférieure à 100 mètres des habitations et des voies de circulation.

Le bruit

Beaucoup de communes sont dotées d'un arrêté pour limiter les **nuisances sonores liées à l'utilisation d'outils de jardinage ou de bricolage bruyants**. De façon générale, la loi interdit et sanctionne **le tapage diurne comme nocturne** (art. R.623-2 du code pénal).

Apprenez à vos enfants à jouer sans hurler, le jardin doit rester avant tout un lieu de détente.

En cas de soirée prévue, il est toujours bon de prévenir ses voisins pour qu'ils ne soient pas surpris.

Respectez autant que possible une période de calme entre 22h00 et 7h00 du matin : être réveillés par la tondeuse ou la tronçonneuse à 6h00 du matin n'est jamais agréable.

Les odeurs

Évitez d'installer votre barbecue le long d'un mur de clôture : de nombreux litiges découlent de cette pratique. Les odeurs et fumées dégagées par un barbecue ou un feu ne sont **généralement pas considérées comme un trouble anormal de voisinage**, car la gêne occasionnée est **temporaire et aléatoire** en fonction du vent. Mais le maire peut prendre un arrêté afin d'en réglementer l'usage, pour des raisons de sécurité ou de tranquillité. Pour les cas particuliers, veuillez vous informer auprès des services de la mairie.

Sudoku - niveau facile

	4	3		7	1		6	
8	6			5	4		1	
		2	8					5
				1	9	4		6
9		1	3	4				
6					7	8		
	8		6	3			2	9
	2		1	9		6	7	

Sudoku - niveau moyen

			7		9		5	
9	2	3				6		
		6					1	
6					7	2		
		8	3		6	9		
		4	2					5
	8					1		
		9				5	2	3
	3		9		2			

Réunion du 26 novembre 2024

Présents : 12 Absents : 3
Secrétaire : Micheline Lamothe.

Achat d'une maison place du 8 mai.

Depuis 3 années, cette vente n'aboutit pas malgré la relance de l'acquéreur. Le tuteur avait accepté l'offre qui avait été validée par le juge des tutelles mais aucune suite n'a été donnée par le notaire pour la vente.

Lors d'un entretien avec le notaire Maître Klop Isabelle, le sujet de cette vente a été évoqué par M. le Maire. Maître Klop a demandé si la commune serait acheteuse.

La situation devient urgente pour sauvegarder cette maison, son emplacement mérite de s'y intéresser. M. le Maire ayant eu connaissance du prix fixé et conclu à 19 000 € comprenant une maison et des terrains joignant la rivière du Taillon, a mis une réserve pour cette acquisition.

Un contact a été pris avec le précédent acquéreur, qui, lassé d'attendre, s'est retiré de l'affaire à notre profit. M. le Maire explique que cette maison pourrait se dégrader rapidement si elle reste en état d'abandon. Un constat a été fait avec des conseillers lors d'une visite de l'immeuble et ces derniers reconnaissent que ce n'est pas l'intérêt de la commune de connaître une telle situation. Le Conseil Municipal se range sur ce point de vue et accepte la proposition d'achat. Dans un premier temps, nous devons faire quelques réparations de charpente et de réfection de la couverture, en complétant les gouttières manquantes. Tout cela dans l'attente d'un projet pour refaire vivre ce lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de faire l'acquisition de cette maison cadastrée **AS 68** et des terrains cadastrés : **AS 34/AS447/AS449/AS20/ AS 21** au prix convenu de 19 000 € hors frais de notaire. Cet achat sera inscrit au prochain budget prévisionnel incluant les frais de notaire.

Demande de subventions au projet DECI.

L'acte d'achat de la parcelle de 90 m² au lieu-dit « Les Gauthiers » s'est conclu le 5 novembre, nous voici propriétaires. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre notre projet, dans un premier temps, en déposant une déclaration préalable pour l'installation de la réserve auto portée au hameau « Les Gauthiers ». Ensuite nous solliciterons des demandes de subventions auprès de l'État pour la DETR et au Conseil Départemental au titre du fond départemental d'aide aux communes, au titre des investissements de la défense extérieure contre l'incendie. Ces dossiers comprennent l'installation d'une réserve souple de 60 m³ avec le terrassement et la pose d'une clôture, d'un branchement d'eau pour son alimentation, de la pose d'un poteau incendie au lieu-dit « Chez le Gay ».

Le coût prévisionnel du projet est de 19 708,95 € TTC.

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Aide sollicitée ou acquise	Montant HT	Taux
DETR	sollicitée	9 854,47 €	60,00 %
Conseil départemental	sollicitée	3 284,80 €	20,00 %
Sous total		13 139,29 €	
Autofinancement		3 284,80 €	
Coût HT		16 424,09 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- réaliser ces projets de mise en place de défense incendie,
- accepter le coût prévisionnel d'un montant TTC de 19 708,95 €,
- autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions se rapportant à cette affaire.

Décoration de Noël.

La société DECOLUM nous a présenté une gamme de décoration sans électricité. Il s'agit de décoration sur panneau rétro réfléchissant la nuit et coloré le jour. La commission environnement a pris connaissance de cette présentation qui offre l'avantage d'être posée sur un candélabre sans besoin d'alimentation électrique. Ces décorations pourront servir plusieurs années. La commission propose au Conseil d'acheter 2 modèles dans un premier temps, que nous pourrions installer aux entrées du bourg avenue de la République, pour compléter les éléments lumineux en LED habituels. Au prochain budget prévisionnel, nous prévoyons une somme pour continuer cet équipement.

Un devis a été présenté au Conseil : 864,00 € TTC. Devis accepté.

Une commande pour l'achat de 22 épicéas coupés et d'un Nordmann coupé à la pépinière Bugnon a été faite. Montant du devis 396,44 € TTC. Devis accepté.

Achat d'un broyeur pour végétaux.

Actuellement, la Société OUVRARD de Gémozac fait des offres promotionnelles pour l'équipement en matériel professionnel jusqu'au 13 décembre.

M. le Maire, en concertation avec les adjoints, propose d'acheter un broyeur de branches avec un attelage 3 points au coût de 2 165,00 € HT. Ce matériel serait bien utile pour éliminer en copeaux les branches après l'élagage réalisé par nos agents.

Des conseillers souhaitent voir ce matériel avant de s'engager pour évaluer la solidité de ce broyeur.

Projet pédagogique du collège de St Genis de Saintonge.

Un courrier nous a été adressé par un professeur d'histoire-géographie du collège de St Genis.

Il prépare un voyage d'études pour les classes de 3^{ème} et 4^{ème} sur la mémoire de la Résistance et de la Déportation. Un élève réside sur notre commune. L'équipe pédagogique sollicite les élus du Conseil Municipal pour leur ap-

Conseil municipal

porter un soutien dans le financement de ce voyage prévu au mois de mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de leur accorder cinquante euros (50€).

Devis pour l'installation de feux tricolores solaires.

Il a été constaté par les riverains de la vitesse excessive des véhicules en entrée et sortie de bourg vers Lorignac. C'est bien une réalité et cela représente un danger pour les habitants le long de la D.730 et ceux sortant du secteur de la cité de la Fuie. Des solutions existent avec l'installation de feux tricolores solaires ou électriques raccordés à l'éclairage public qui ont déjà été installés dans d'autres communes et ont prouvé leur efficacité. Il est rouge avant toute détection de véhicule, passe au vert si la vitesse autorisée est respectée.

Une étude avec les conseils du Syndicat de voirie a été faite sur place.

Une brochure détaille ce nouvel outil pédagogique avec ses atouts, un feu intelligent qui s'adapte à tous les types d'implantations durablement. Il fonctionne en mode électrique ou solaire.

Après avoir fait la visite sur place pour une éventuelle implantation, nous pourrions décider de remplacer le radar pédagogique pour un feu tricolore. Celui-ci pourrait être déplacé route de St Genis, de ce côté-là aussi la vitesse en entrée du bourg est excessive.

Un devis pour la pose de 2 feux tricolores établi par le Syndicat de voirie nous a été présenté, incluant la fourniture et la pose avec mise en service et sa pré-signalisation.

Montant du devis TTC : 17 492,86 €

Nous pouvons prétendre à une subvention du Département au titre des amendes de police au taux de 40 % du montant HT.

M. le Maire propose de se déplacer avec le Conseil pour évaluer l'utilité de cette installation avant de s'engager et d'obtenir l'autorisation des services du département pour une telle installation.

Rapport de la visite de la commission des bâtiments.

Le 23 novembre, le Maire et des conseillers se sont rendus place de l'Abattoir pour constater le danger que représente un bâtiment menaçant de s'écrouler. Il appartient à une SCI représentée par Mme Robert Laëtitia.

En sa présence, nous avons évoqué le danger que représente l'état de ce bâtiment cadastré AS 56 qui doit être immédiatement consolidé. Reconnaissant l'urgence à prendre cette décision et n'ayant pas les moyens financiers pour agir, elle accepte de le vendre à la commune. Si la commune devient propriétaire, nous pouvons intervenir pour le protéger en faisant les travaux nécessaires pour le conserver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit de faire une offre d'achat à la SCI Les Lavandières au prix de 5 000 €. Affaire à suivre.

Convention avec une association.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la

réunion du 26 septembre 2024, avait décidé d'accorder le prêt de la salle des fêtes gratuitement à une association dénommée **VARANASI** pour des séances d'enseignement du Yoga. Ces cours débuteront le 7 janvier puis chaque mardi de la semaine tout au long de l'année. Une convention entre la commune et l'association est nécessaire pour définir les conditions de l'utilisation de la salle. La commune se réserve la priorité en cas de besoin pour d'autres associations ponctuellement. Un forfait pour l'utilisation du chauffage sera demandé et inclu dans la convention. Lecture faite de la convention, le Conseil Municipal autorise M. le Maire pour la signature entre les deux parties.

Taxe Foncière.

Un chèque de 26 € nous a été adressé en règlement d'un excédent de versement sur notre Taxe Foncière.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de faire l'encaissement du chèque du trésor public sur le compte communal.

Présentation Aire Multisport.

M. Bret Wilfried nous a fait la présentation d'une étude pour un projet d'installation d'une Aire Multisport au stade municipal, ce lieu n'étant plus utilisé par le club de foot de Mirambeau. L'idée est de créer un espace Multisport pour tout public. Des devis ont été présentés au Conseil pour pouvoir poursuivre cette démarche afin de présenter des dossiers pour les demandes de subventions. Un vote à bulletin secret a été proposé.

12 votants plus 1 procuration ont été comptabilisés : 13 bulletins exprimés favorables pour continuer le projet.

Lors du vote du budget prévisionnel, pour concrétiser le projet, nous inscrirons une somme en investissement.

Questions diverses.

Travaux voirie : Les travaux au lotissement de la Fontaine sont bien avancés. Il reste le revêtement en enrobé à chaud à faire quand la météo sera favorable.

L'impasse de la Poste a été préparée pour recevoir un Bi Couche au gravier bleu. Ce sera fait quand la météo le permettra.

Pour l'entretien des voies communales et des fossés avec le broyage, l'entreprise nous a fait savoir la fin de ces travaux. Nous ferons le point avec elle.

Achat de vitrines : À la demande des enseignantes, pour l'affichage des informations à l'entrée de l'école, une vitrine serait la bienvenue car les affiches ne résistent pas à la pluie et au vent.

Il serait utile aussi de mettre une vitrine à la salle des fêtes pour l'affichage qui annonce les prochaines manifestations dans ce lieu. Cela éviterait la multiplication d'affiches collées sur la porte. Un devis sera demandé. Accord du Conseil.

Rapport Conseil d'école : Les effectifs actuels sont de 45 élèves, pour l'instant nous n'avons pas d'informations pour une éventuelle fermeture de classe.

Écho Taillonnais : Le journal pour la fin d'année est en fin de préparation. Il doit être validé par la commission communication avant l'impression.

Conseil municipal

Réunion du 23 janvier 2025

Présents : 11 Absents : 4

Secrétaire : Florence Guille.

Bâtiments

Devis peinture.

Les volets en bois du bâtiment situé au 28 avenue de la République méritent d'être repeints afin de les préserver des intempéries.

A notre demande, l'ATEL (Association Travail Environnement Local) basée à Consac, nous a fourni un devis pour ces travaux. Ce chantier d'insertion développe ses activités autour de plusieurs supports.

Ses prestations sont l'entretien des espaces verts et naturels, et du patrimoine bâti.

Le devis comprend la pose d'un échafaudage, la dépose et la repose des volets, le ponçage, le nettoyage et la mise en peinture y compris de la grille en métal de la main courante (fourniture de la peinture par la commune). Montant du devis : 3 121,05 €.

Les réparations éventuelles des volets devront être faites avant les travaux de peinture.

Ces travaux pourront se réaliser dans l'été.

Le Conseil municipal accepte les conditions et le devis de l'Atel.

Devis remplacement chauffe-eau.

Le logement du 28 C avenue de la République est occupé par une locataire qui s'est aperçu d'une fuite d'eau provenant de la cuve du chauffe-eau. Après vérification par un professionnel, l'appareil doit être remplacé. A notre demande, un devis a été proposé par l'entreprise Thermique Roy pour son remplacement. Il s'agit d'un chauffe-eau électrique mural de 150 litres ATLANTIC avec résistance Stéatite et protection par anode de magnésium monophasé d'un montant de 699,31 € TTC y compris la dépose de l'ancien.

Le Conseil valide ce devis.

Devis révision annuelle desherbeuse à eau chaude.

Montant du devis : 1 366,00 € validé par le Conseil Municipal.

Devis travaux école et gendarmerie.

A l'école, pour la pose d'une gâche électrique au portillon de l'entrée et sortie des enfants.

A la gendarmerie, pour divers travaux électriques de protection suite à la visite sécurité annuelle des locaux. Montant du devis : 1 078,37 € TTC validé par le Conseil Municipal.

Achat d'un broyeur à végétaux.

Lors de la taille des arbres et d'élagage sur la commune, le volume des branchages nous oblige à le transporter sur notre dépôt de l'ancienne carrière. Plus tard, nous devons le faire brûler. Cette méthode n'est plus acceptable car le brûlage des végétaux est interdit pour tous, sauf à titre exceptionnel avec l'autorisation du Maire.

A la précédente réunion, nous avons évoqué de faire l'acquisition d'un broyeur à végétaux. La commune de Mirambeau nous offre la possibilité de louer leur broyeur équipé sur un tracteur avec le chauffeur à la journée. Une convention entre les 2 communes doit être passée pour réserver l'utilisation de ce matériel. Après réflexion, nos besoins sont essentiellement utiles pour effectuer du petit broyage à végétaux ponctuellement. Le broyat pourra nous servir de paillage sur les massifs ou autre.

M. le Maire a appris que l'Atel en possédait un et qu'elle désirait le vendre car elle ne l'utilise plus. Il s'agit d'un broyeur équipé d'un moteur thermique posé sur un châssis roulant, facilement transportable sur les chantiers. Ce matériel vient juste d'être révisé par un professionnel et le prix de vente proposé est de 3 500 € correspondant au prix du marché d'occasion. Il avait été acheté en 2010 au prix de 8 400 € et il a très peu servi. Le Maire, 1 adjoint et 1 conseiller se sont déplacés pour le voir. Cela leur a paru être une bonne affaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire cet achat dans les conditions proposées.

Mme le Maire de Consac, Présidente de l'Atel, souhaiterait pouvoir l'utiliser en cas de besoin sur sa commune. Une convention pourrait être établie pour leur louer à la journée. Le Conseil Municipal donne son accord, le montant de la location sera déterminé le moment venu.

Contrat de travail agent technique.

M. Chantereau Nicolas occupe un poste d'agent technique depuis le 1^{er} septembre 2024 pour une période d'essai de 3 mois reconduite de 3 mois supplémentaires. Son contrat de travail avait été fixé à 24h00 hebdomadaires.

Ses compétences en mécanique et soudure sont appréciées pour l'entretien du matériel.

Il s'adapte aux autres tâches pour l'entretien paysager, sur la voirie et dans les bâtiments.

A l'issue de sa période d'essai et à compter du 1^{er} mars, M. le Maire propose de le recruter pour une durée déterminée de 2 ans avec le statut de contractuel et d'un contrat de travail de 32h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'employer M. Chantereau Nicolas dans les conditions proposées par M. le maire.

Régularisation des heures effectuées pour le ménage dans l'école.

Mme Ravet Katy occupe le poste d'agent de service pour la cantine et le ménage de l'école toute l'année.

Une confusion sur les horaires à faire pour le ménage de l'école s'est produite lors de l'établissement de son planning au moment de la prise de sa nouvelle fonction en 2021. Lors de la révision de sa fiche de poste pour la mise en place du RIFSEP, nous nous sommes aperçus de cette erreur et il était nécessaire de réactualiser son contrat de travail.

A la réunion du 22 octobre 2024, le Conseil Municipal a donc accepté de modifier son contrat de travail hebdomadaire de 27/35ème à 32/35ème à partir du 1er janvier 2025.

Conseil municipal

Pour le rattrapage des heures effectuées non payés, le Centre de Gestion propose de faire un échéancier pour le paiement de ces heures mensuellement.

Après avoir pris connaissance du montant et des conditions pour la régularisation des heures, charges comprises, le Conseil Municipal en a délibéré et décide d'accepter de payer les heures effectuées par Mme Ravet Katy étalées selon le planning établi.

Tarifs location salle des fêtes.

M. le Maire explique que nous avons chaque année des frais pour la vérification des installations électriques, gaz, extincteurs, alarme incendie, entretien de la hôte qui débouchent sur des petites interventions à chaque fois. La salle des fêtes est prêtée gracieusement aux associations pour les diverses animations et nous nous en réjouissons. Toutefois les tarifs de la location pour les habitants de la commune ou de l'extérieur doivent être réactualisés, ils ne couvrent pas toujours les charges de l'entretien, du prix de l'électricité, de l'eau, du gaz, de tous les frais engagés. Après discussion, le Conseil choisit d'augmenter les tarifs de location comme suit :

Habitants hors commune ou associations hors commune	Sans chauffage	Avec chauffage
Location week-end	200,00 €	250,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	125,00 €
Habitants de la commune	Sans chauffage	Avec chauffage
Location week-end	100,00 €	150,00 €
Vin d'honneur	50,00 €	75,00 €
Jeunes de - 21 ans de la commune	Sans chauffage	Avec chauffage
		50,00 €

Associations communales

Assurance	Attestation annuelle
Caution	500,00 €
Forfait chauffage par location si nécessaire	50,00 €

Lors du contrat pour la location il devra être fourni :

- Un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public
- Une attestation d'assurance mentionnant les dates de location.

Le chèque de caution sera remis avec l'attestation d'assurance lors du paiement à la mairie avant la remise des clés. Un état des lieux se fera avec un responsable de la

commune avant et après la location.

La caution sera restituée ou renvoyée par courrier après une vérification d'un responsable de la commune.

S'il s'avère un manquement aux engagements du locataire, une facture lui sera adressée pour la remise en état d'intégrité et de propreté des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2025.

de louer à une seule personne ou à une association les réservations s'effectueront uniquement à la mairie aux heures d'ouverture.

Convention prêt de la salle des fêtes à l'association VARANASI pour l'activité du YOGA.

Mme Malineau Hélène, présidente de l'association, désire occuper la salle des fêtes pour des cours de yoga 1 fois par semaine toute l'année. M. le Maire propose de revoir la convention pour le calcul des frais de chauffage. En effet, durant la période froide de l'hiver, le tarif EJP avec les heures de pointe augmente considérablement le coût. Mme Malineau assume à devoir payer plus cher durant ces jours de pointe. Un relevé du compteur sera effectué par nos soins avant et après l'utilisation de la salle par l'association. M. le Maire propose de revoir les conditions de la participation forfaitaire convenue lors d'une réunion précédente, pour l'utilisation du chauffage payable chaque trimestre. La situation sera régularisée en fin d'année. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions et charge M. le Maire de signer la nouvelle convention avec Mme Malineau Hélène, indiquant la somme forfaitaire de 1 000 € annuelle pour les frais du chauffage, payable chaque trimestre, soit 250 € puis régularisée en fin d'année. En cas d'arrêt de l'activité et de la rupture de la convention, les sommes dues devront être réglées.

Révision de notre participation à l'APIC de Nieul le Virouil.

M. le Maire rappelle que nous avons pris une délibération afin de prendre en charge une partie des frais de la garde-rie des enfants par les familles de notre commune. En l'absence de Centre de loisirs dans notre secteur, les parents inscrivent leurs enfants à l'Apic de Nieul le Virouil. A compter du 1^{er} septembre 2025, nous espérons pouvoir accueillir les enfants à St Thomas de Cônac au nouveau Centre de Loisirs. Nous ne participerons plus à ce moment-là à notre aide financière de l'Apic.

PLU : Débats PADD.

Un document a été remis à chaque conseiller. Il relate toutes les orientations générales d'un PADD. Des ateliers ont eu lieu avec une commission des élus, accompagnés par un conseiller du bureau d'étude Cittanova, l'instructeur de notre PLU.

Un débat doit se faire au sein du Conseil Municipal en prenant connaissance de l'avancement de ces travaux. Avant de prendre une délibération, nous devons enrichir ce document afin de le transmettre au bureau d'étude.

Après avoir fait la lecture du document, déjà enrichi par le

Conseil municipal

résultat du travail par la commission des élus, lors des ateliers avec l'instructeur du bureau d'études Cittanova, le Conseil Municipal en a débattu et valide ce document en choisissant de souligner certains points importants. Le résultat sera transmis au bureau d'étude pour permettre la continuité de l'instruction du PLU.

Questions diverses.

SCI les Lavandières : Notre proposition pour l'achat d'un bâtiment place de l'abattoir n'a pas été retenue. Actuellement, un arrêté de péril est en cours car il représente un danger en cas d'effondrement. Les propriétaires ont été mis en demeure pour consolider ce bâtiment. Affaire à suivre.

Préparation budget prévisionnel : pour travaux voirie et bâtiments.

Visite de la voirie par la commission prochainement.

Visite des bâtiments par la commission prochainement.

Invitation à une réunion par la société AGRISEM basée à Saintes les 06 et 07 mars.

Il s'agit d'une information sur une technique de végétalisation des sols pour lutter contre le réchauffement climatique.

Invitation des St Cyr de France par les communes de St Cyr des Gats et St Cyr en Talmondais.

Les réservations à l'hôtel de Ste Hermine doivent se faire dès maintenant pour ceux qui souhaitent se déplacer les 26, 27, 28 septembre pour ce rassemblement.

Proposition de la CDCHS : Estivales 2025 pour un concert le 26 juillet. Cette date a été retenue.

Lors de la remise des colis de Noël aux anciens, nous avons reçu des remerciements de leur part.

Réunion du 11 mars 2025

Présents : 14 Absent : 1

Secrétaire : Florence Guille.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour ajouter une délibération concernant le risque santé des agents pour confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion.
Le Conseil Municipal accepte.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le comptable du trésor public nous expose qu'il n'a pu recouvrer les titres du paiement des repas de cantine auprès d'un administré n'habitant plus sur la commune. Après avis du Conseil Municipal, M. le Maire est chargé d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées qui s'élèvent à 24,00 € au compte 6541.

Délibération exonération CFE.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023, nous avons pris une délibération pour l'exonération

de cotisations foncières des entreprises, médecins et auxiliaires médicaux en précisant ceux du Pôle Médical pour une durée de deux ans.

Cette décision n'a pas été transmise au service des impôts des entreprises par la Préfecture car elle a été mal codifiée.

Cette délibération doit être de portée générale et non pas cibler l'un de nos administrés ce qui n'est pas le cas présentement : ladite délibération fait référence au Pôle Médical ce qui laisse penser qu'un médecin s'installant sur le territoire de la commune en dehors du pôle médical ne pourrait pas bénéficier de l'exonération de CFE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande à M. le Maire de prendre une nouvelle délibération codifiée 7-2 pour l'exonération de CFE aux médecins et aux auxiliaires médicaux s'installant sur la commune pour une durée de deux ans.

Subventions associations.

Chaque année, nous devons décider d'accorder une aide financière sous forme de subventions aux associations de la commune pour la réussite de leurs projets d'animations, et à celles qui œuvrent pour des actions caritatives.

Délibération frais de réception.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est amenée en cours d'année à régler des dépenses liées à diverses manifestations ou cérémonies et qu'il convient de décider ce que la commune prendra en charge au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de régler les dépenses se rapportant aux frais d'organisation des manifestations aux comptes 623 et 625 du budget de l'année 2025, à savoir la liste proposée et validée au cours de cette séance.

Devis dératisation.

Depuis quelques mois, une prolifération de rats s'est développée dans le secteur de la rue Louise Robert, des habitants essaient de les exterminer mais n'y arrivent pas ! De plus, des dégâts se sont produits sur les circuits électriques d'un véhicule stationné sur la placette à côté des bacs de regroupement. La propriétaire, habitante et riveraine dans cette rue, s'est plainte auprès de la mairie.

M. le Maire a contacté une entreprise de dératisation et a rencontré un technicien en présence du 1^{er} adjoint pour diagnostiquer les possibles endroits à traiter, sachant que la réglementation nous interdit la dépose d'appâts sur la voie publique. En accord avec les propriétaires des maisons de proximité, des pièges pourraient être installés dans les lieux détectés chez eux.

Pour cela un devis a été demandé à l'entreprise pour entreprendre cette prestation ponctuelle de dératisation. Montant du devis : 1 400,40 € TTC. Après avoir pris connaissance en détail de l'opération présentée au Conseil Municipal, à l'unanimité, il décide et accepte le devis pour procéder à cette éradication. Tous les habitants du quartier ont été informés de l'intervention et sont tenus d'être vigilants et d'agir par la suite chez eux en cas de réapparition de ces nuisibles.

Conseil municipal

Rupture convention association VARANASI.

Mme Malineau, présidente de l'association ne souhaite plus faire ses cours de Yoga à la salle des fêtes pour des raisons liées au chauffage (température trop basse) et du coût que représente la période EJP. Elle demande que la commune lui fasse connaître la dépense occasionnée lors de l'utilisation de la salle pour s'acquitter de sa dette.

M. le Maire indique qu'à deux reprises, ses cours se sont déroulés en jours de pointe rouge. Après 4 journées de cours, la consommation relevée au compteur à chaque fois, représente une somme importante. Le calcul total pour la consommation TTC est de 560,00 €.

Nous avons convenu de lui faire payer un forfait de 1 000 € pour la dépense d'électricité dans l'année, payable en 4 fois, soit 250,00 € par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la rupture de la convention et propose que Mme Malineau nous remettre deux chèques, un de 250,00 € encaissable fin mars et un chèque pour le solde de 310,00 € encaissable fin juin qui mettra fin à la convention.

Bail location du 28 avenue de la République des Kinésio-logues.

Mme Mouchelet Soraya nous a fait savoir par courrier en février, son intention de résilier son bail pour la location au 28 avenue de la République. Les baux avaient été établis pour Mme Mouchelet et Mme Struzik car elles utilisaient le local en commun, en partageant également les charges. Mme Struzik Julie, ne souhaite pas assumer seule le loyer et les charges, elle décide donc de rompre également son bail avec regret. Ces deux personnes ont tenté de faire leur activité de Kinésiologue en ayant choisi de s'installer dans notre commune, malheureusement, depuis un an, elles n'ont pas réussi à obtenir un revenu suffisant faute d'une trop faible fréquentation à leur cabinet. M. le Maire propose de résilier ces baux à l'amiable afin de leur permettre de quitter les lieux le plus tôt possible, c'est à dire au 31 mars 2025. Le Conseil Municipal accepte ces conditions et charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'annulation des baux à Mme Mouchelet et à Mme Struzik dès que les locaux seront vidés de tous les meubles et après avoir fait l'état des lieux de leur rembourser la caution. Elles devront s'acquitter des factures de la consommation d'électricité, de l'eau et d'assainissement à la commune, dès réception de celles-ci.

Présentation règlement graphique du PLU.

Une carte a été éditée par le bureau d'étude Citanova, indiquant la limite des zones constructibles sur la commune. Tous les hameaux sont exclus, pas de réserve foncière, le bourg est aussi limité et nous pouvons compter sur une enveloppe d'un hectare pour nos projets futurs. Nous devons faire des choix radicaux pour l'implantation d'éventuelles constructions.

Après avis du Conseil Municipal, nous ne pouvons pas accepter ce schéma. Le directeur du bureau d'urbanisme de la CDCHS a été contacté pour venir nous aider à trouver une solution pour faire évoluer cette carte. Affaire à suivre.

Projet HAMEAUX LEGERS.

Le 5 mars, nous nous sommes réunis pour accueillir Mme Broust, représentante de l'association « Hameaux Légers » venue nous parler de l'action de leur association créée en 2017 comptant 1 000 adhérents. Elle est étendue au niveau national. Le siège est en Bretagne et compte 16 salariés. Actuellement, 30 projets sont en cours pour la création de villages d'habitations légères dans différentes communes rurales. Il s'agit pour la commune disposant d'un terrain pouvant accueillir entre 5 à 10 maisons, de faire un projet d'aménagement sur le terrain. Il consiste à délimiter des parcelles avec un projet paysager pour chacune d'elle afin de permettre à des familles de devenir propriétaires de leur maison réversible avec un bail emphytéotique de 99 ans. Les candidats sont choisis et doivent s'engager à respecter certaines règles de vie associative au cœur du hameau. Des espaces partagés sont à la disposition des habitants. Ils doivent faire l'entretien du bien mais sans possibilité de revendre, le terrain appartient toujours à la commune qui perçoit un loyer. A l'issue du bail, le propriétaire du terrain peut renouveler le bail ou récupérer son bien.

Ce concept paraît intéressant, le terrain dans le secteur de la Fuie pourrait convenir pour réaliser ce projet, mais le Conseil Municipal n'optera pas dans ce choix, peu sûr du retour en investissement.

Le PLU en cours d'instruction va réduire considérablement nos surfaces constructibles, nous devons réserver celles encore disponibles pour des besoins futurs.

Rapport commission voirie et devis.

Suite à la visite des chemins par la commission le 15/02, M. Roy Didier, adjoint chargé de l'entretien et des travaux de voirie expose les projets et les besoins d'entretien. Comme chaque année, après la pose de l'enrobé à froid par nos agents sur la voirie communale, s'ensuivra le PATA (enduit partiel monocouche) pour la fourniture et la mise en œuvre par le syndicat départemental de la voirie selon l'estimation d'une surface de **5 400 m²**.

Après la réfection et la mise en forme du chemin de chez Rigolet en régie, un enduit partiel monocouche est prévu pour une surface de **1 936 m²**.

Le montant du devis présenté pour ces prestations est de **16 339,20 € TTC**.

Devis validé par le Conseil Municipal.

Des travaux de dérasement d'accotement sont à faire sur une grande partie de notre voirie.

Un devis nous a été présenté par le SDV17 pour les prestations générales (préparation technique et administrative du chantier y compris déplacement de matériels et signalisation du chantier) d'un montant de **1 062,50 € HT**.

Pour le dérasement avec évacuation et balayage de la chaussée, un forfait journée de **3 044,28 € HT** (qui représente environ entre 1km200 à 1km500) a été donné.

Après débat, le Conseil décide d'entreprendre sur plusieurs années ces travaux, en commençant par le secteur le plus urgent que nous allons identifier prochainement avant de passer commande.

Conseil municipal

Travaux Les Vidallières.

Nous attendons un devis pour la pose de bordures caniveaux et d'une poutre de rive route de St Dizant du Gua par l'entreprise STPA.

Création du parking rue de la mairie

Trois entreprises ont été contactées pour l'étude d'un parking végétalisé. L'une des entreprises nous propose de faire un choix sur les matériaux pour la construction du sol avant de nous présenter son devis. Montant estimatif de ce projet : 70 000 € à étudier pour en diminuer le coût, sachant que nous pouvons demander une subvention au département au titre des amendes de police.

Emplois saisonniers.

Pour les besoins de l'entretien paysager durant les périodes du printemps et de l'été, l'emploi d'une personne supplémentaire est nécessaire. M. Doublet Thiery est toujours candidat et disponible pour occuper ce poste. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'employer M. Doublet avec un contrat en CDD de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

Pour le remplacement des agents communaux lors de leur prise de congés annuels durant l'été, M. le Maire propose d'employer M. Rousseau Maurice pour quelques heures pendant cette période, pour exécuter des tâches plus techniques (curage de fossés et remise en forme des chemins communaux) avec le tractopelle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter M. Rousseau pour effectuer des travaux plus ponctuels à partir du 1er mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, pour un CDD de 32 heures mensuelles.

Délibération protection sociale complémentaire.

Dans la perspective de la prochaine obligation pour les employeurs de participer à la cotisation de l'assurance santé complémentaire de leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire et après avoir travaillé sur la prévoyance en 2024, le Conseil d'administration du CDG 17 a décidé de lancer une convention de participation dans le cadre d'une consultation mutualisée avec les CDG 40 et 79. Ce dispositif a pour objectif de proposer une solution économiquement et juridiquement sécurisée permettant aux employeurs, souhaitant en bénéficier, de respecter dans les meilleures conditions leur obligation au 1er janvier prochain.

La participation à la consultation n'engage pas notre collectivité mais va nous permettre de participer à une négociation collective toujours plus performante qu'une démarche de consultation menée à titre individuel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de prendre une délibération en ce sens.

Courrier d'un habitant.

M. et Mme Lennuyeux souhaitent remettre en service une sortie de leur propriété rue de la mairie. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette requête et précise que l'aménagement du passage restera à sa charge.

Questions diverses.

Demande d'occupation du domaine public par un commerçant

M. Eric Le Roux actuellement gestionnaire du restaurant le 33, souhaiterait installer une terrasse de 50 m² devant l'église en face de chez lui. Le Conseil ne s'y oppose pas mais souhaite le rencontrer pour obtenir plus de précisions sur le projet de cette installation. L'occupation du domaine public est soumise à une redevance à la commune. Affaire à suivre.

Restauration chemin de croix

Lors d'une rencontre avec les bénévoles de « l'Outil en Mains », M. le Maire a pris connaissance que l'un deux était retraité restaurateur d'Art et qu'il cherchait des choses à restaurer pour montrer et donner le goût aux enfants de s'y intéresser, lors de leur présence le mercredi à « l'Outil en Mains ». Ce monsieur a suivi des cours à l'école des Beaux-Arts à Paris, avant d'en faire son métier jusqu'à sa retraite. Venu s'installer dans notre région, passionné de son métier, tout naturellement il s'est mis à vouloir transmettre ses connaissances. M. le Maire lui a parlé de l'ancien chemin croix de notre église qui avait été déposé et remplacé par des sujets en bronze. Une visite de ce monsieur a eu lieu pour voir les tableaux à restaurer. Il a indiqué que ces tableaux dataient du milieu du 19^{ème} siècle, et qu'à cette époque, une entreprise à Paris fabriquait en série ce mobilier que l'on retrouve dans beaucoup d'églises. Avec l'accord de la commune, il propose de les restaurer, en échange d'une subvention au bénéfice de l'association « l'Outil en Mains ». Cela permettra de couvrir l'achat des matières premières selon les besoins de la restauration. Le temps passé pour effectuer ce travail ne sera pas rémunéré. Le Conseil Municipal approuve cette initiative et souhaite connaître les conditions précises avant de s'engager. Affaire à suivre.

Réunion du 9 avril 2025

Présents : 14 Absent : 1

Secrétaire : Florence Guille.

Demande de Mme LECAPLAIN Sophie, locataire au Pôle médical.

Lors de la signature du bail avec Mme LECAPLAIN, elle avait souhaité commencer son activité à partir du 1er mars 2024. Il avait été convenu que nous lui accordions la gratuité du loyer hors charges pour la durée d'une année. A compter du 1er mars 2025, le loyer était fixé à 500,00 € mensuel, puis à compter du 1er mars 2026 à 750,00 €. Cela lui permettait d'avoir une aide à son installation compte tenu des besoins qu'elle avait pour l'achat de matériel nécessaire pour l'équipement de son cabinet. Contre sa volonté, avec le retard de la livraison de ses équipements, elle n'a pu s'installer qu'à partir du 1er juin 2024. Au cours de ce premier semestre 2025, elle a dû subir une

Conseil municipal

intervention chirurgicale, se retrouvant en arrêt de travail pour 3 mois et demi provoquant une baisse de ses revenus. Elle demande que nous lui accordions un report de son loyer de 3 mois (mars, avril et mai 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, comprenant la situation de Mme LECAPLAIN (le retard pris pour commencer son activité et de son arrêt de travail comprenant l'opération et sa convalescence de trois mois et demi) décide la prise en charge par la commune du montant de ses loyers de mars, avril et mai, et d'inscrire la somme de 1 500,00 € sur la ligne budgétaire en dépense sur le budget primitif.

Vote du compte administratif 2024 .

Compte Administratif de la commune 2024			
		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Prévu	1 209 481,75 €	470 030,00 €
	Réalisé	582 043,54 €	278 997,82 €
	Reste à réaliser	0	191 032,18 €
		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Prévu	1 209 481,75 €	470 030,00 €
	Réalisé	1 244 693,33 €	321 207,31 €
	Reste à réaliser	0	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	42 209,49 €
Fonctionnement	662 649,79 €
Résultat global	704 859,28 €

Le Conseil vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion du receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Les comptes de gestion dressés pour 2024 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réservent de la part du Conseil Municipal.

Affectation du résultat de l'année 2024.

Après avoir approuvé le 9 avril 2025, les comptes administratifs pour 2024 et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, il faut statuer sur l'affectation du

résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 73 948,04 €

Un excédent reporté : 588 701,75 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 662 649,79 €

Un excédent d'investissement de : 42 209,49 €

Un déficit des restes à réaliser de : 92 224,40 €

soit un besoin de financement de : 50 014,91 €

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 :

EXCEDENT 662 649,79 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) :

50 014,91 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) :

612 634,88 €

Résultat de l'investissement reporté (001) :

EXCEDENT 42 209,49 €

Vote des taux et taxes d'imposition pour 2025.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'avant le vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux de référence communaux par rapport à l'année 2024.

Taxes	Année 2024	Année 2025
Habitation	14,06	14,06
Foncier Bâti	32,61	32,61
Foncier non bâti	37,05	37,05
CFE	21,25	21,25

M. le Maire propose d'inscrire une somme pour l'achat de tables et bancs extérieurs pour répondre à la demande des enseignants. Accord du Conseil.

Budget primitif 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 224 544,88 €	1 224 544,88 €
Investissement	390 724,40 €	390 724,40 €
Total du budget	1 615 269,28 €	1 615 269,28 €

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Patrick Chérat, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025, approuve et valide les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 présentées.

Devis pour la formation de M Chantereau.

M. Chantereau est inscrit à une formation pour obtenir l'attestation de connaissances et de capacités à l'utilisation en sécurité (ACCUS) d'un tracteur équipé d'une épaveuse. Cette formation se fera à St Thomas de Cônac le 16 avril avec 3 autres agents des communes voisines. Le matin, la formation théorique se fera en salle, l'après-midi sur le terrain avec les tracteurs. Le coût de cette formation de

Conseil municipal

groupe est de 158,00 € TTC pour chaque agent. Le Conseil Municipal approuve cette initiative, accepte le devis présenté par la société ECF PRO.

Convention pour l'utilisation du domaine public par un commerçant.

Lors de la dernière réunion, nous avons échangé concernant la demande de M. Le Roux, le gérant du restaurant « Le 33 ». M. le Maire et ses adjoints l'ont rencontré et ensemble ils ont défini la zone qu'il souhaite occuper à côté de l'église. Pour se faire, M. le Maire propose d'établir une convention entre les deux parties. Une ébauche a été présentée au Conseil Municipal, chacun a pu y donner son avis pour apporter plus de précisions sur ce document. Ainsi fait le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec M. Le Roux.

Une délibération est nécessaire pour convenir de la redevance de cette occupation de 50 m² de terrasse. Il s'agit de rajouter des tables et chaises avec des parasols en face de son établissement pour 20 personnes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de louer cet espace à l'année, reconductible par demande écrite chaque année au prix de 50,00 € mensuel payable chaque mois échu.

Questions diverses.

Restauration chemin de croix.

Après avoir eu un contact avec le Président de l'association, « l'Outil en Mains », on nous propose la restauration des 12 tableaux du chemin de croix et de la reproduction de 2 autres manquants. Les conditions sont que la commune prenne en charge l'achat de la matière première pour la somme évaluée à 600,00 €, le travail réalisé sera gratuit, en compensation, la commune devra verser une subvention de 1 000,00 € à l'association. M. le Maire rappelle que le but de cette association, c'est de permettre à des enfants de découvrir les différents métiers manuels, en se familiarisant avec les outils en mains. Des artisans, des sculpteurs, artistes retraités encadrent des enfants de 8 à 14 ans, volontaires pour assister à ces ateliers les mercredis pendant la période scolaire. Pour ces travaux de restauration, des ateliers avec des adultes sont prévus prochainement sur d'autres jours de la semaine. Le Conseil valide le choix de faire faire cette restauration par « l'Outil en Mains ».

Achat maison place du 8 mai.

M. le Maire nous informe que notre projet d'achat de la maison 6 place du 8 mai va être retardé car le propriétaire est décédé. Nous devons attendre la succession. La famille héritière tiendra les engagements pris pour la vente à la commune. Affaire à suivre.

Travaux dératization.

Après avoir prospecté dans la zone rue Louise Robert pour la détection de la présence de rats, nous avons trouvé le lieu et avons pu avec les professionnels poser des pièges sur les parcelles appartenant à des propriétaires avec leur accord. Chaque semaine, le point a été fait pour constater l'efficacité du piégeage. A ce jour, tous les appâts ont été

mangés sauf un. Il semble que cette action a fonctionné. Conformément à la législation en vigueur, une pose doit être respectée avant de reprendre si nécessaire le piégeage que devront faire à leur charge les habitants.

Adhésion au CRER.

En 2025, le CRER, aux côtés d'autres structures régionales, est soutenu par les institutions publiques (ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Europe) pour assurer gratuitement des missions de conseil et d'animation, notamment auprès des collectivités, sur les thématiques de la géothermie ou de l'électricité renouvelable (programme national « Les Générateurs »).

On nous propose une adhésion à cette association qui nous permettra de bénéficier de l'ensemble des services techniques proposés par le CRER.

Le Conseil ne semble pas vouloir adhérer faute de projet. Affaire à suivre.

Boucles du printemps APOGE

A l'occasion de la course cycliste prévue le dimanche 11 mai, 6 signaleurs volontaires sont nécessaires pour occuper les carrefours de la D146, D252, D730, dès 13h50. Une liste s'est constituée et sera transmise à l'Apogé.

Étude agrandissement Pôle médical

M. le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous a été pris le 25 avril avec la SEMDAS pour obtenir des conseils et avoir une estimation du coût pour la faisabilité.

Réunion du 22 mai 2025

Présents : 11 Absents : 4

Secrétaire : Florence Guille.

M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Mme Brochon Danielle qui s'est éteinte le 24 avril. Elle a été au service de la commune comme agent territorial durant 32 années, principalement au sein de l'école.

Délibération pour un don à la ligue contre le cancer.

Danielle avait fait un vœu : elle souhaitait que les personnes venues se recueillir pour ses obsèques puissent faire, si elles le voulaient un don au profit de la Ligue contre le cancer.

M. le Maire propose que nous fassions un don au nom de la commune pour honorer sa volonté.

Après débat au sein du Conseil Municipal, les membres présents décident d'accorder la somme de 300,00 € au profit de la ligue contre le cancer de Charente-Maritime.

Délibération pour une demande de subvention au Conseil Départemental.

Lors du vote du budget primitif, nous avons émis le souhait de faire une extension du parking rue de la mairie, notre voie communale n°2U et en empiétant sur la parcelle 469. Ainsi 22 places supplémentaires seraient dispo-

Conseil municipal

nibles. Dans l'esprit de garder un espace végétalisé une étude a été faite pour nous donner une estimation de ces travaux. Cette future réalisation d'un parking végétalisé, nous permettra de recevoir un nombre de places suffisantes lors des diverses manifestations dans le bourg. M. le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police, destinées à ce type de travaux. Nous pourrions prétendre d'une aide de 50% sur le montant HT des travaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à déposer ce dossier complet, tel présenté à l'assemblée, accompagné du plan de financement. Une réponse à cette demande nous sera communiquée à la fin de l'année.

Devis travaux bâtiment ;

Actuellement, les volets de l'immeuble du 28 av de la république sont en peinture. Il se trouve, qu'une fois déposé, des petites réparations ont dû être faites sur certains, 2 paires méritent d'être changées. M. le Maire présente un devis de la Menuiserie du Taillon pour un montant de 1 158,00 €.

Le Conseil valide ce devis. Après la fabrication, ils seront déposés à l'Atel pour la mise en peinture avant la pose. Des travaux à l'église sont à prévoir. La commission se déplacera pour en prendre connaissance.

Devis travaux pour entretien voirie.

Chemin de Chez Rigolet.

Comme prévu, suite à la visite de la voirie communale par la commission, le chemin de Chez Rigolet avait été identifié pour y effectuer des travaux. Ce chemin est en calcaire et nécessite une remise en forme avec un ajout de calcaire. Un devis pour la livraison de 90 tonnes de calcaire par la société Priet de Royan a été présenté au Conseil pour la somme de : 1 629 €.

Ce travail sera réalisé en régie, pour l'enduit partiel monocouche, il sera effectué par le syndicat de voirie (devis présenté et accepté le 11 mars).

Travaux de dérasement.

Nous avons également fait le constat lors de cette visite du besoin d'effectuer, sur des nombreuses routes, du dérasement.

En accord avec l'adjoint chargé par délégation de l'entretien de la voirie, un devis a été demandé au syndicat départemental qui propose cette prestation.

Ce devis comprend : la préparation technique et administrative du chantier y compris le déplacement de matériels ainsi que la signalisation du chantier durant 2 jours pour 1 123,45 € HT.

Du dérasement d'accotement avec évacuation y compris balayage de la chaussée pour un montant forfaitaire journalier de 3 044,28 € HT.

Il a été proposé au Conseil de pratiquer 2 journées de dérasement en commençant dans le secteur de la route des Petits Cottreaux, sachant qu'une journée représente environ 1km à 1km500 de dérasement en fonction du volume de terre à enlever.

Le Conseil décide d'effectuer ces travaux et accepte ce devis pour la somme de 8 654,41 € TTC.

Il est souhaitable que, chaque année, nous puissions continuer ce travail.

Le cheminement piéton en prolongement du chemin de l'école vers le hameau de la Fontaine est toujours d'actualité. Il nécessite la préparation d'un passage en calcaire et de la pose d'une passerelle enjambant le Taillon.

Travaux enrochement.

Prochainement, l'entreprise Goyon va effectuer des travaux de consolidation d'un talus par enrochement route de la Moussetterie. Ces travaux ont été commandés depuis plusieurs mois.

PATA.

La pose de l'enrobé à froid sur la voirie communale a été faite, toujours avec l'aide de bénévoles.

Le point à temps automatique devrait suivre prochainement.

Fleurissement.

M. le Maire remercie les élues et les bénévoles pour la plantation des fleurs dans le bourg.

Affichage numérique.

L'ordonnance du 7 octobre 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 (début 2023 pour les documents d'urbanisme), a réformé les règles de publicité :

L'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants s'applique pour l'affichage numérique.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'affichage papier est conservé, mais il est fort probable que ces communes soient d'ici peu également soumises à l'obligation d'affichage numérique.

Le Président de la CDCHS, conscient de la complexité pratique engendrée par cette demande pour les mairies, nous propose une solution mutualisée.

Celle-ci permettra aux mairies de bénéficier d'une prestation externe pour la gestion de l'affichage légal, sans en supporter des coûts.

Les communes de moins de 3 500 habitants :

Frais de paramétrage (paiement ponctuel) :

Pour chacune, la CDCHS prendra intégralement en charge la version basique de 266 € HT.

Les mairies qui souhaiteront la version supérieure s'acquitteront du montant complémentaire.

Droits d'usage et de maintenance (paiement mensuel) :

La solution mutualisée intègre directement les droits d'usage et de maintenance à la facture de la CDCHS.

La CDCHS pourra également mettre à disposition des communes une page sur le site internet de la CDCHS, afin que cette solution soit accessible aux mairies ne disposant pas de site internet.

Pour la mise en place de cette prestation, il est demandé à l'ensemble des communes intéressées de le faire savoir avant le 1^{er} juillet 2025. Les communes seront alors contactées par le prestataire.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette proposition

Conseil municipal

et décide d'y adhérer.

Questions diverses.

Résiliation bail.

M. Montassier Cyril occupant du logement au 28B av de la République, nous a fait savoir par lettre recommandée, de mettre un terme à son contrat de location au 30 juin 2025. Après l'état des lieux, une visite sera faite par la commission des bâtiments pour évaluer la remise en état avant une nouvelle location.

Achat maison et terrain.

M. le Maire informe que le compromis de vente pour l'achat de la maison au 6 place du 8 Mai a été signé le 20 Mai 2025 à l'étude de Maître Klopp à Mirambeau. A ce sujet, M. Maclening James nous a fait une proposition de rachat pour des parcelles joignant sa propriété. Lorsque la commune sera propriétaire, le Conseil se positionnera pour répondre à cette offre.

Heures complémentaires.

M. le Maire indique que Mme Noémie Fontaine qui occupe le poste d'agent d'accueil, aussi chargée des dossiers d'urbanisme, de l'Etat Civil, du traitement des courriers divers, a la possibilité de procéder à l'archivage des documents de la mairie, qui nécessite de lui accorder à faire des heures complémentaires pour ce besoin. M. le Maire propose de l'employer 2 heures hebdomadaires pour ce complément de travail. Elle est stagiaire en vue d'une titularisation, prochainement, nous verrons à ce moment-là pour réactualiser son poste et le faire évoluer vers d'autres compétences. Un aménagement des horaires pour le bon fonctionnement du service sera nécessaire. Le Conseil Municipal est favorable pour le paiement de deux heures hebdomadaires complémentaires à Mme Fontaine pour les besoins indispensables du service à compter du 1^{er} juin.

Agrandissement Pôle médical.

Micheline Lamothe, Wilfried Bret et Patrick Chérat ont rencontré Mme Dagnaud, architecte à la SEMDAS le 25 avril. L'échange consistait à lui présenter notre projet d'agrandissement. Plusieurs pistes nous seront proposées pour cette possibilité. Nous devons fournir le DOE de fin de travaux pour identifier le passage de tous les réseaux afin de le transmettre à la SEMDAS qui permettra pour l'étude de connaître les possibilités pour le raccordement au futur bâtiment. Affaire à suivre.

Projet CLSH.

Le compte rendu des deux réunions qui se sont déroulées avec les élus de Mirambeau et St Thomas ont été transmis à chaque conseiller pour en prendre connaissance. Lors de ces réunions, Mme Claire Petit a présenté le fonctionnement du SIVU, créé en 2014 et regroupant 13 communes autour de ST Genis de Saintonge. Pour l'accueil périscolaire, il est réparti sur les communes de (Clion, Bois, St

Fort, St Genis) et l'accueil unique extrascolaire se fait à St Genis de Saintonge. Le coût et son financement se font par répartition d'un tiers par la collectivité, d'un tiers par les parents et d'un tiers par la CAF. Le coût du repas et du goûter est à la charge des familles. La question a été posée lors de cette rencontre pour une adhésion au SIVU, dans ce cas, il faut que toutes les communes adhérentes acceptent de nous intégrer dans leur syndicat. Dans tous les cas, les communes de Mirambeau, St Thomas de Côtac et St Ciers du Taillon espèrent commencer l'accueil périscolaire les mercredis en 2026. Concernant l'accueil extrascolaire durant les vacances, l'ouverture se fera après avoir obtenu toutes les autorisations réglementaires. Affaire à suivre.

Chemin de croix de l'église.

Le 16 mai, comme prévu, les bénévoles de l'Outil en Mains sont venus nous présenter le cheminement et la technique pour la restauration de ces tableaux. Ce fut un échange très riche en compagnie de Jeanne et Jean Michel Blaineau. D'autres bénévoles se sont inscrits et cela promet d'être passionnant de participer à ces ateliers. Le planning a été fixé pour le début de ces travaux à septembre. Un dossier avec des images photographiques sera constitué tout au long de la restauration.

Rue de la Rente.

M. Cyril Mallet s'est manifesté pour se plaindre de la vitesse excessive des voitures rue de la Rente. M. et Mme Mallet ont la responsabilité de la garde d'enfants et sont très inquiets pour leur sécurité. M. Mallet nous demande si possible de poser des panneaux signalant la présence d'enfants dans ce secteur, invitant les conducteurs à ralentir. Proposition retenue par le Conseil.

Echo-Taillonais.

Point sur la parution du journal : les associations n'ont pas toutes envoyé leurs textes à ce jour. Une relance a été faite. La date limite pour recevoir ces informations est fixée au 10 juin.

Sentiers des Arts.

Notre commune a été choisie par la CDC pour accueillir des œuvres d'artistes pour une exposition d'automne du 12 septembre au 17 novembre. Des sculptures de l'artiste Laurence Aellion évoquant la présence invisible mais essentielle des écosystèmes marins seront accrochées aux arbres devant et autour de l'église. Une œuvre de Patrick Planchon représentant « eau et vent, oiseaux et poissons » sera exposée également.

Informations village

CÉRÉMONIE DU 8 MAI 1945

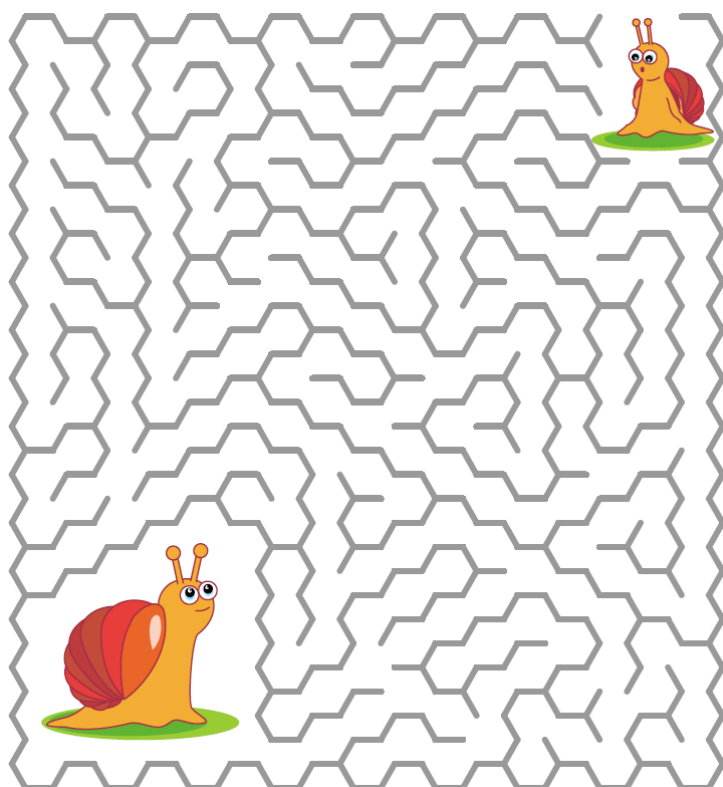


TRAVAUX DE VOIRIE

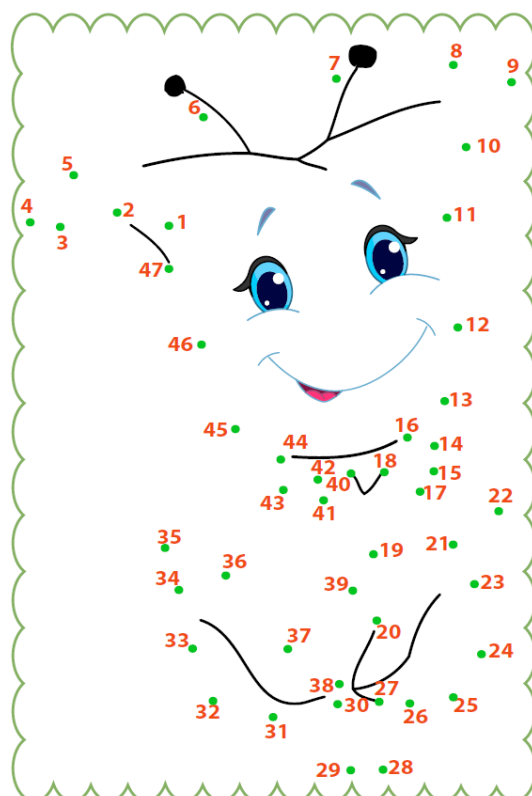
Voirie de chez Rigolet terminée



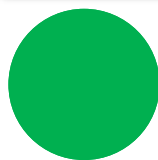
Aide le petit escargot à rejoindre sa maman.



Relie les points de 1 à 47.



Le coin des associations



Médiathèque

Présidente : **Jocelyne LORIAUD**
 ☎ 05 46 48 62 65
 mail : bmu.st.ciersdutaillon@sfr.fr

Horaires d'ouverture : Lundi : 16h - 18h Jeudi : 14h30 - 17h30 Samedi : 10h - 12h

Vacances scolaires : Uniquement le Samedi : 10h - 12h ou sur RDV

ASSOCIATION VIVRE ET LIRE ENSEMBLE

Le 23 Novembre, nous avons reçu Aude Loriaud, docteure en Histoire moderne qui a donné une conférence sur le thème :

Le couvent, refuge ou prison ? Les femmes entre liberté et enfermement (France 17^e-18^e s.)

Merci aux personnes présentes.

L'assemblée générale de l'Association s'est tenue le 29 janvier, tous les membres bénévoles ont été reconduits dans leurs fonctions.

Nous avons le plaisir d'offrir, en partenariat avec la Communauté de Communes et les Médiathèques de Haute-Saintonge, un spectacle de qualité dans le cadre du fil rouge sur le thème de la musique, le

SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 à 10H30

1^{er} étage de la Médiathèque

« les aventures de Charlie DADA créé et présenté par Monsieur Paul Boudault »

Parents et enfants seront accueillis chaleureusement, Merci de prendre date sur vos agendas.

En attendant, passez un bel été en vous évadant dans la lecture, nous sommes là pour vous y accompagner :

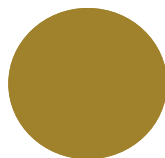
« *La lecture est la clé de bien des évasions* », Stéphane Théri

Rappel : 4000 documents sont en rayon sur deux niveaux, adultes en rez-de-chaussée, jeunesse à l'étage.

Vous pouvez prendre connaissance des livres que nous avons en passant par le site www.mediatheques-haute-saintonge.com taper « médiathèque ou bibliothèque de St Ciers du Taillon. »

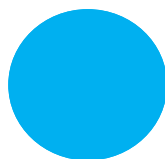
N'hésitez pas, venez profiter de votre espace culturel de proximité..... !

Pour les administrateurs membres bénévoles,
la Présidente.



Les Bambins de Saintthomaillons

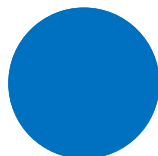
Présidente : **Margot MONGRENIER**
 mail : lesbambins17@gmail.com



FABA



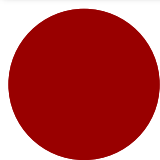
Présidente : **Lyn TURNER**
 mail : faba17president@gmail.com



ACCA SAINT HUBERT

Présidente : **Xavier CATHELINAUD**
 ☎ 06 69 66 89 43
 mail : accataillonaise@gmail.com

Le coin des associations



**Les Amis
Taillonnais**



Présidente : **Florence CHOLET**

☎ 06 37 10 47 56

mail : flolesamistailonnais@laposte.net

CLUB DES AINES RURAUX

Bonjour à toutes et tous,

Tous les **1^{ers} mercredis** de chaque mois de 14h à 18h, nous vous donnons RDV pour vous divertir.

Lieu de réunions : - à la belle saison à **la salle des Fêtes**.

- à la saison hivernale, à **la cantine de l'école primaire** en face du grand parking et de la station-service Burgaud.

Les salles sont accessibles pour les personnes à mobilités réduites.

Prochaines rencontres pour 2025 :

4 juin - 2 juillet - 6 août - 3 septembre - 1^{er} octobre - 5 novembre - 3 décembre

Nous serons présents pendant les vacances scolaires.

Le mercredi 11 décembre 2024, les adhérents ont assisté à une séance de décoration de tables de fêtes avec des démonstrations de pliages de serviettes. C'était sympa, convivial.

Le 19 mai 2025, nous avons fait une sortie bowling, sortie en covoiture, avec resto le midi. Parties de rigolade à go-go. Tout le monde a bien profité, même ceux qui ne pouvaient pas jouer pour des raisons de santé. A refaire !!

PREVISIONS SORTIES :

- Nous avons prévu une sortie dans un cabaret en 2025.

- A compter de juillet, un après-midi en plus des jeux de société sera mis en place avec des jeux d'adresse et des jeux de dextérité.

- Au cours de ces réunions, chaque personne choisit ce qu'elle veut faire en jeux de société : Loto - Belote - Scrabble... Selon les demandes, d'autres jeux peuvent vous être proposés. Nous finissons ces belles journées avec un goûter.

- Nous fêtons également les anniversaires de chacun s'il le désire.

N'hésitez pas à me téléphoner pour tous renseignements concernant le club. Tél : 06.37.10.47.56.

Que vous soyez jeune retraité(e), ou venant d'autres communes voisines, vous êtes les bienvenu(e)s.

Osez, essayez et vous reviendrez !!

Déplacements difficiles : Vous n'avez pas de quoi vous déplacer, certains d'entre nous habitent peut-être pas très loin de chez vous et peuvent vous emmener. Nous trouverons bien une solution pour que vous veniez vous distraire, vous changer les idées, rencontrer des personnes dans la bonne humeur, ne pas rester seul(e).



Bref prendre du bon temps.

JE RELANCE UNE BOUTEILLE A LA MER.

LES ASSOCIATIONS ANIMALIERES AUTOUR DE NOUS AURONT ENCORE BESOIN DE VOUS POUR DES COUVERTURES, DRAPS, SERVIETTES, PRODUITS D'ENTRETIEN, NOURRITURE, JOURNAUX, DONCS... ALORS PENSEZ-Y ! VIDER VOS ARMOIRES, NOUS REDISTRIBUERONS SELON LES BESOINS DE CHACUN. L'AN DERNIER NOUS AVONS EU DE BONS RETOURS AVEC BEAUCOUP DE DONCS. LE FOURGON A ETE PLEIN A 2 REPRISES ET JE VOUS REMERCIE ENCORE POUR EUX.

A BIENTÔT DANS LA JOIE ET LA BONNE HUMEUR

TRES BELLE SAISON ENSOLEILLEE A TOUTES ET TOUS

LE CLUB DES AMIS TAILLONNAIS

La présidente et ses membres

Le coin des associations

Comité des fêtes

Présidente : **Martine BOUCAUD**

☎ 06 79 37 99 51

Le week-end du 24 mai, les gens ont eu la joie de retrouver la fête foraine. Tout s'est passé dans une bonne ambiance avec un public nombreux le soir pour les majorettes et le feu d'artifice. Le dimanche, nos mascottes « Stitch et Angel » ont créé une bonne surprise pour les enfants... merci à tous.

Les festivités à venir :

- le samedi 7 juin : marche de 10 km avec le repas par étape
- le dimanche 13 juillet : soirée moules frites
- le samedi 26 juillet : concert offert par les Estivales sur l'aire de repos, avec repas et « Mystère Guinche » à 19h
- le week-end du 16 août : soirée avec l'ECMA de Pons sur les années 80 sur l'aire de repos

Avec toutes ces festivités estivales, du travail nous attend et nous espérons que vous viendrez nombreux nous soutenir.

L'équipe et moi-même vous souhaitons un bel été et de bonnes vacances.

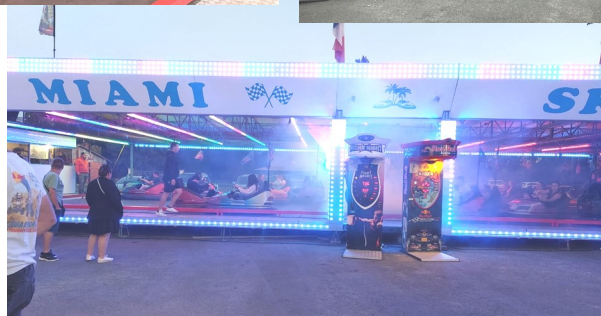
La présidente. Merci



Quelques photos de la fête foraine...



... et de son feu d'artifice



Le coin des associations

Arts et Culture

Présidente : **Danie CHERAT**

☎ 06 76 08 02 59

mail : danie.cherat@orange.fr

2025 sera une année riche en événements pour l'association Arts et Culture à Saint Ciers du Taillon !

Quelques photos des soirées écoulées :

Samedi 22 février : Flamenco avec Cristina et Marcelo, une ambiance chaleureuse où certains et certaines se sont essayés à quelques pas de danse.



Samedi 26 avril : Tour de chant avec Jean Pierre Marchand, Martine Marchand et Joël Bouquet, une soirée exceptionnelle tant par la qualité des textes que la qualité musicale, merci aux artistes venus de la Drôme pour l'association et merci à Guillaume Ploquin pour l'éclairage.



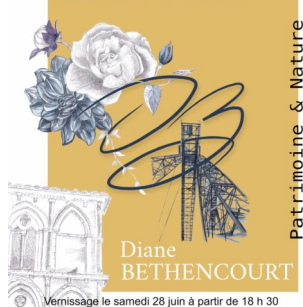
Du 1 mai au 5 mai, Yves Jousse artiste peintre a transformé notre salle des fêtes, l'installation était grandiose. Les livres des 3 rives nous ont fait voyager... d'une rive à l'autre avec beaucoup de poésie.

Pour les mois à venir :

EXPOSITION

Du 27 au 30 JUIN 2025

10h - 18h30

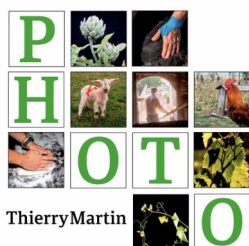
Salle des fêtes
Saint Ciers du Taillon 17

Diane Bethencourt : Aquarelliste / illustratrice exposera du 27 au 30 juin. Nous vous promettons de belles surprises, Diane Bethencourt est venue visiter notre commune pour réaliser des œuvres à partir de lieux de Saint Ciers...

Pascal Exposito, les 22, 23 et 24 août, installera ses créatures et peut-être quelques cagouilles.... Pour accompagner le festival des cagouilles ! Il paraît même qu'il y aura un dinosaure.... Tout cela avec des pièces de récupération.



Le coin des associations



ThierryMartin

retour sur terre

Thierry Martin : en octobre 2025, **photographe de Mortagne**, accrochera ses clichés autour de la nature, il animera des ateliers avec les enfants du RPI.



Fort du succès de notre journée en novembre 2024, nous renouvelons l'événement, le **Rendez-vous d'Artistes** se tiendra sur 2 jours *les 15 et 16 novembre*.

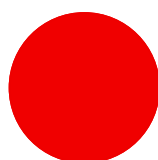
Nous vous invitons à nous suivre sur les affiches, réseaux, PanneauPocket, etc. et surtout à venir voir en vrai !

Nous remercions la municipalité ainsi que la communauté de communes de Haute Saintonge pour les subventions accordées.

Bel été à toutes et tous.

À très bientôt

Danie Chérat, Martine Sorin, Alice Rigon, Marie Léon, Slimane Hamadache
Association Arts et Culture à Saint Ciers du Taillon



Cagouilles Taillonnaises

Président : **Bruno OVIDE**

☎ 06 16 89 78 96

mail : cagouillesfestivaltaillon@gmail.com

Bonjour à toutes et à tous,

Cette année encore l'association des Cagouilles souhaite participer à la vie du village.

C'est pourquoi, elle a décidé de reconduire ses diverses manifestations estivales.

Ainsi, elle vous accueillera le 6 juillet pour sa 3^{ème} brocante de l'année avec une attraction insolite qui a déjà fait ses preuves : une sortie mobylette.

Elle organisera aussi la 10^{ème} édition du festival le 23 août prochain. Nous vous attendons nombreuses et nombreux pour passer un très bon moment intergénérationnel.

Merci à toutes et à tous de votre soutien, merci à la commune, aux habitants, associations et commerçants...

Le Président, son bureau et ses bénévoles.



Samedi 23 AOÛT 2025

Saint Ciers du Taillon (17)

Accès public à partir de 11h

TARIF UNIQUE dès 15h : **12€**

GRATUIT pour les moins de 14 ans

CAGOUILLES & Cie

Fête ses 10 ans !



OKALI

APES O'CLOCK

MALIGORN 'ROCK

MADE IN MARAIS

Olivier Spectacles

SIMILI COVER

Arts de rue / Animations et jeux pour enfants

**Merci à nos
sponsors**



Ne pas jeter sur la voie publique